

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-372

Objet : Habitat – Désignation du représentant à l'Assemblée générale de SOLIHA Drôme

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la compétence politique locale de l'habitat ;

Considérant que selon les statuts de SOLIHA Drôme, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont membres de l'Assemblée générale de cette association

DECIDE

Article 1 – De désigner Jean-Luc REYNAUD, Vice-président en charge de la dynamisation des Centres bourgs et villages pour représenter ARCHE Agglo aux Assemblées Générales de SOLIHA Drôme.

Article 2 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente,
Delphine COMTE

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo
Date de signature : 04/06/2026
Qualité : Présidente ArcheAgglo